



etat des lieux signé sans reserve, propriétaire retrait sur dépôt de garantie

Par **loma**, le **03/12/2019** à **08:39**

bonjour,

j'ai fait l'état des lieux de sortie il y a un mois.

Tout était ok le jour J avec la propriétaire nous avons rendu une maison bien entretenue, très propre.

Nous avons signé un état des lieux de sortie, le même qu'à l'entrée sans réserve.

La propriétaire m'a dit je vous ferai le chèque dans la semaine de sortie.

Après de nombreuses relance, elle a attendu la veille au soir de la date butoir pour m'informer d'une retenue de près de 600€ (sur les 950€) pour une infiltration sur un mur/plafond dont elle était au courant et l'a bien vu lors de l'état des lieux (sachant que toutes les pièces avaient les plafonds abimés car il s'agit d'une vieille maison au bout de 1 an elle avait fait refaire tout le toit pour cette meme raison en cours de bail et n'avait pas rénové les plafonds depuis, donc elle était parfaitement au courant nous lui avons signalé plus de 4 fois durant notre bail qu'il y avait des soucis d'infiltrations dans toutes les pièces (car toit usée et maison en pierre non isolée).

elle nous reproche également soit disant d'avoir laisser des endroits sales à postérieure avec des photos qui non rien à voir avec l'état de sortie 1 mois après, et des clés manquantes.

normalement un état des lieux signé sans reserve n'est pas contestable. Pouvez vous me le confirmer? et m'indiquer la loi le mentionnant?

quel recours pour moi? pouvez vous me confirmer que la propriétaire n'est pas en droit d'imputer ma caution

merci pour votre aide

Par **oyster**, le **03/12/2019** à **13:55**

Bonjour,

Vous aviez une INFILTRATION sur un mur plafond ,et il peut paraître logique de faire une DECLARATION à votre assurance en prévenant par écrit la propriétaire de la situation.dés le début , mais maintenant cela est trop tard....

La réfection du toit laisse à penser qu'il y a une relation entre la cause et l'état des plafonds ,mais reste les écrits à savoir que l'état des lieux de sortie serait à vous lire identique à celui d'entrée :SANS RESERVE ! et porte la signature du bailleur .

Une LR/AR après le premier mois pour réclamer la garantie.

Par **Lomao1**, le **04/12/2019** à **08:37**

Un grand merci pour votre réponse rapide